

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.004 Séance du **VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Quorum : 14

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

OBJET : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Annemasse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par arrêté daté du 13 octobre 2023, Monsieur le Maire de la commune d'Annemasse a engagé la modification simplifiée n°3 du PLU de sa commune.

Cette modification a pour principaux objectifs de faire évoluer le règlement graphique du PLU pour correspondre aux grands projets structurants, aux évolutions du territoire et modifier les dispositions réglementaires de la zone UZ2 pour tenir compte de l'évolution de la ZAC Ecoquartier Château Rouge qui a fait l'objet d'un contrat de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis en mairie de Vétraz-Monthoux, le 17 novembre 2023.

Après une étude attentive du dossier par la commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements, il apparaît que cette modification simplifiée s'inscrit dans une logique de mise à jour du document en vigueur afin de prendre en considération les projets structurants et les évolutions de la ville centre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Annemasse.

2024.004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article UNIQUE : **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Annemasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 05 février 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 09/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.